



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 423

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY – PARKING DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD –
VOIE DES SPORTS – PARKING ANDRÉ MESSENGER LES LUNDI 13 ET MARDI 14
JUILLET 2026 DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 411-29 et R. 411-30, R. 417-9 et R. 417-10, R 417-12 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant que la commune organise la manifestation de la « FÊTE NATIONALE », le lundi 13 juillet 2026 à Taverny ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation, du lundi 13 juillet 2026 à partir de 13h00 au mardi 14 juillet 2026 jusqu'à 02h00, sur le parking du Théâtre Madeleine-Renaud, la rue du Chemin Vert de Boissy, la Voie des Sports et le Parking André Messager à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le :

Notification le :

01/07/2026

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de manière temporaire, du lundi 13 juillet 2026 à partir de 13h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 jusqu'à 02h00, sauf services publics, services de Police, services de secours et prestataires sur les lieux suivants :

- Rue du Chemin Vert de Boissy dans les deux sens de circulation sur la totalité de la voie ;
- Parking du Théâtre Madeleine-Renaud ;
- Voie des sports dans les deux sens de circulation sur la totalité de la voie ;
- Parking André Messenger.

Une autorisation exceptionnelle de circulation sera accordée aux prestataires et services municipaux de 13h00 à 21h00 sur la Voie des Sports à la rue du Chemin Vert de Boissy.

Article 2 :

Il est décidé pour la sécurité et le bon déroulement de la fête nationale, que des accès avec filtrage et contrôle des sacs seront mis en place pour les piétons les lundi 13 et mardi 14 juillet 2026.

La signalisation de restriction de la circulation piétonne sera mise en place et affichée par l'organisateur avec le logo « Vigipirate » apposé.

Article 3 :

Comme défini en l'article 1, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 juin 2026

**Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint au Maire**



Baptiste LAMARCA